



SULLY-SUR-LOIRE

DOB 2021

SOMMAIRE

I – LE CONTEXTE.....	P 3
↳ A – La situation internationale	P. 5
↳ B – La situation nationale	P. 6
↳ C – Les nouvelles mesures.....	P. 9
 II – LES RATIOS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL	P.12
 III – L’ANALYSE BUDGETAIRE RETROSPECTIVE	P.19
↳ A – Analyse rétrospective	P. 19
↳ B – Exécution du budget 2020	P.27
 IV - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021	P. 33

I. LE CONTEXTE

Le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le DOB est voté dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Une délibération est obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Objectifs du DOB

Il comprend :

↳ Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,

↳ Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

↳ La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

En outre une nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 2022, s'impose. Il s'agit de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

A. **LA SITUATION INTERNATIONALE**

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale. Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3 dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2^{ème} puis à une 3^{ème} vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, engendrant une nouvelle diminution de l'activité au T4. Avec plus de 1,2 millions de décès et plus de 53 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les annonces d'accès prochain à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs d'espoir pour enrayer la pandémie.

Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparable à la crise financière de 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été. Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4% par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne). Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes...) malgré les incertitudes d'alors sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'UE et le RU. Mais la nouvelle vague de l'épidémie qui frappe actuellement l'Europe devrait renverser cette tendance. Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie...) depuis octobre. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au T4, mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

Zone euro : soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2^{ème} vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un

important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE - *Support to mitigate un employment Risks in an Emergency*- (100Mds€) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220millions €) là où cela est nécessaire. De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) initialement doté d'une capacité de 750 milliards € puis portée à 1350 milliards € début juin). Au delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

B. **LA SITUATION NATIONALE**

L'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5%), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9% au T1, le PIB a chuté de 13,7% au T2 suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport. Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4% à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,2% T/T mais a reculé de 4,3% en glissement annuel. L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre.

L'activité économique devrait à nouveau se contracter au T4. Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2, -8% étant attendu au T4. Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2^{ème} vague, la croissance française devrait chuter de 11 % en 2020 et 10 % en 2021.

De lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715.000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692.000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1% au T4 2019 à 7,1% au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628.000 en France et atteint 2,7 millions tandis

que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0%. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3% de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8% vers la fin de 2022.

D'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1^{er} confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20% du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds€) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds€) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds€) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards€ (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards€ par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards€ de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment

Une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation a fortement baissé, passant de 1,5% en janvier 2020 à 0% en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016. Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induite par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août. Or, compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester proche de 40 dollars d'ici à décembre et n'atteindre 49 dollars que mi-2021. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1% en 2019, l'inflation devrait à peine atteindre 0,5% en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6% en 2021

Niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35% au T1 2020 à 72% au T2 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE)

accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67% en moyenne au T2), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin septembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1170 milliards € soit une hausse de 12,4%. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs. Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables

Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020. Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7% du PIB et une dette publique à 116,2% du PIB. Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps.

C. LES NOUVELLES MESURES

La pandémie qui bouleverse 2020 imprime donc fortement sa marque sur le projet de budget 2021. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps

Hors crise, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la TH, mesures diverses de simplification...Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55%. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Des dotations de soutien à l'investissement local stabilisées depuis 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020.

Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Après 2 reports dans les LFI (lois de finance initiales) précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021. Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat). L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial,...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation. La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2. En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1^{er} janvier 2021.

Baisse des impôts de production

Le PLF 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022. L'une des mesures, détaillée dans les articles 3 et 4 du PLF, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à :

- la baisse de 7 milliards d'euros de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
- la révision à la baisse des valeurs locatives des établissements industriels à hauteur de 3 milliards d'euros (taxe foncière, CFE).

Révision des valeurs locatives des établissements industriels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1^{er} janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, le PLF s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970 et ne sont plus adaptés à la réalité économique actuelle. Par ailleurs, elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels, depuis leur révision de 2017.

La révision aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement d'impôt est de 1,54 milliard € pour la CFE et de 1,75 milliard € pour la TFPB et devrait concerner 32 000 entreprises. L'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes (PSR) de 3,29 milliards € en 2021, compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales. La revalorisation annuelle de ces VLC serait similaire à celle des locaux professionnels, soit sur l'évolution moyenne annuelle des 3 dernières années.

Exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement

Intégralement perçue par le bloc communal, la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'une des composantes de la contribution économique territoriale (CET), est assise sur la valeur foncière des biens dont dispose l'entreprise. Dès lors, en cas de création ou d'extension d'établissement, le paiement de cette cotisation ne se fait pas l'année même, mais est décalé dans le temps pour prendre en compte la nouvelle assiette. En effet, dans le cas d'une création d'entreprise, l'imposition à la CFE a lieu l'année suivante sur une base d'imposition réduite de 50% puis l'entreprise est imposée pleinement à compter de la 2^{ème} année. Dans le cas d'une extension, l'entreprise ne paiera la CFE sur ces nouveaux investissements fonciers que deux années plus tard. Afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises, le PLF propose de reporter de 3 ans le début de l'imposition à la CFE en cas de création ou d'extension d'établissement à partir du 1^{er} janvier 2021. Cette mesure, conditionnée par une délibération des communes et des EPCI à fiscalité propre, sera transposable dans les mêmes proportions à la CVAE. Avec cette mesure, applicable à toute entreprise sans restriction de secteurs d'activité ou d'implantation géographique, le bloc communal contribuerait aux côtés de l'Etat à la réduction des impôts de production et favoriserait ainsi la relance économique.

Simplification de la TCFE

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de:

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat.
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE).

Ces taxes ont toutes pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels (sauf exceptions). Actuellement, la 1^{ère} taxe applique à cette assiette un tarif national en €/MWh alors que les 2 dernières taxes appliquent un tarif local. Il est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur (encadré mais voté par la collectivité compétente) à un montant de base (en €/MWh) fixé par l'Etat. Ce tarif de base varie en fonction du type de consommation (professionnelle ou non) et de la puissance souscrite.

2 objectifs apparaissent :

⇒ Simplifier la gestion de la TCFE. Cet article prévoit de centraliser la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.

⇒ Harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national. Cet article retire le caractère local de la taxation avec une harmonisation des tarifs des TCCFE et TDCFE. Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

3 étapes sont proposées :

- 1^{er} janvier 2021 : alignement des dispositifs juridiques des 3 sous taxes et du tarif de la TDCFE sur le tarif maximum, et début d'harmonisation du tarif de la TCCFE
- 1^{er} janvier 2022: transfert de la gestion des TICFE et TDCFE à la DGFIP et nouvelle étape d'harmonisation du tarif de la TCCFE
- 1^{er} janvier 2023: transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFIP et finalisation de l'harmonisation du tarif de la TCCFE pour atteindre le tarif maximum.

Adaptation de la taxe d'aménagement

Le conseil de défense écologique du 27 juillet 2020 a rappelé la volonté de lutter contre une progression d'une artificialisation des sols (essentiellement liée à l'habitat et aux infrastructures de transport) trop importante.

Cet article propose d'adapter la taxe d'aménagement avec 3 mesures :

- encourager davantage l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation.
- exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti en plan vertical pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements.
- le taux de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5% (décision de la collectivité) peut être majoré mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Cet article propose d'élargir les motifs de majoration du taux pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain (20 %).

Suppression des taxes à faible rendement

Après la suppression de 26 taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019 et 18 en 2020, l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de 7 autres taxes en 2021. Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

II - LES RATIOS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Comparaison des finances de la commune de Sully-sur-Loire avec les communes appartenant à la même strate démographique (3 500 à 10 000 habitants)

Toute interprétation nécessite de prendre un certain recul, puisque Sully sur Loire évolue dans des contextes géographique et administratif particuliers avec des compétences et des accords intercommunaux iniques et surtout un retard irrattrapable (20 ans) à se tourner vers une dynamique communautaire.

Au 1^{er} janvier 2019, Sully sur Loire compte 5 511 habitants (INSEE) (population DGF : 5 702 habitants).

Sources : « territoires et finances » ; site « collectivités locales.fr » ; compte administratif provisoire pour 2020.

1. Les charges

Les dépenses totales des petites villes de 3 500 à 10.000 habitants en 2019

	Petites villes tous budgets confondus	Sully
Investissements	371/ hab. soit 28%	266 / hab. soit 18%
Fonctionnements	963/ hab. soit 72%	1239 / hab. soit 82%
En euros	1334	1505

Les charges de fonctionnement de Sully-sur-Loire restent élevées malgré les compressions budgétaires opérées chaque année.

Sully-sur-Loire, chef-lieu de canton, rayonne par ses équipements publics sur 12.000 habitants, alors qu'elle se place au bas de la strate 5-10.000 habitants.

Disposant d'équipements municipaux nombreux, elle doit faire face, seule, aux dépenses de fonctionnement qu'ils engendrent, tant en énergie, qu'en maintenance, ainsi qu'en personnel et gardiennage, bien qu'ils soient ouverts à l'ensemble de la population du territoire. Ces dépenses consécutives au simple fonctionnement des équipements, hérités des précédentes mandatures (équipements sportifs, salles municipales, piscines, locaux à vocation sociale) se montent annuellement à 180 euros/hab, auxquelles on peut associer le montant des subventions attribuées aux associations qui utilisent ces équipements (52 euros/hab).

Toutefois Sully doit encore réduire ses charges ordinaires, qui grèvent encore trop son budget. C'est donc par la seule intégration communautaire que l'on pourra obtenir de meilleurs résultats. Sully supporte encore trop de charges qui profitent à l'ensemble de la communauté sans contrepartie.

Dépenses (fonctionnement + investissement) en €/habitant

2020 : compte administratif provisoire

	2018	2019	2020	Variation 2018-2020
Fonctionnement	1290	1239	<i>1215</i>	-6%
Investissement	398	266	<i>271</i>	-32%
Total budget principal	1688	1505	1486	-12%

Déjà fort bien dotée, la ville de Sully-sur-Loire a réduit son effort d'équipement pour favoriser le rayonnement communal. Cette position particulière, au centre du territoire, avec une vocation affirmée de sa mission de cité attractive et rayonnante, explique en grande partie la surcharge de fonctionnement assumée par la ville.

Les dépenses de fonctionnement des petites villes en 2019				
	Moyenne		Sully en 2019	
Budget principal (CA)	Montant en €	En %	Montant en €	En %
Achats & charges externes	264	27,4	573	46,2
Frais de personnel	523	54,3	504	40,7%
Dépenses d'intervention	92	9,6	127	10,3
Charges financières	23	2,4	33	2,8
Reversement de fiscalité	28	2,9	0	0
Autres	33	3,4	2	0
Total	991	100	1239	100

Les charges générales restent importantes, par rapport aux charges de personnel.

En effet, la ville préfère faire appel à des prestataires plutôt que d'augmenter les effectifs communaux ou de procéder à de lourds achats en investissement. C'est un choix de gestion qui permet plus de souplesse, plus d'adaptabilité, de répondre aux normes en perpétuelles évolutions, de ne pas supporter le développement des rémunérations lié aux carrières des agents, de palier les éventuelles absences et d'éviter la maintenance de gros matériels.

Par ailleurs, on trouve parmi les interventions, les subventions aux associations et le budget consacré aux manifestations. En soutenant les manifestations qui en font sa réputation et forgent son identité, la ville consent un énorme effort pour répondre aux besoins du territoire.

C'est grâce à cet engagement, qui véhicule une ambiance de dynamisme, que notre ville retient ses entreprises et dispose d'une complémentarité de son commerce ; alors que les centres-villes ont plutôt tendance à péricliter, le cœur de ville de Sully demeure accueillant et rayonnant.

Les manifestations sont un facteur important qui concourt à ses résultats, grâce aux nombres importants de visiteurs qu'elles drainent dans les restaurants et d'exposants qui résident dans les hébergements.

Même si aucun emprunt n'a été contracté depuis 2014, la charge financière, correspondant à la dette antérieure, reste lourde et mobilise la quasi-totalité de l'autofinancement dégagé annuellement.

De ce fait, les capacités d'investissement sont réduites, ce qui a des conséquences sur le patrimoine communal.

En 2021, la charge de la dette redeviendra conforme à la moyenne de la strate démographique.

Variation des dépenses de fonctionnement		Baisse en moyenne annuelle
<i>En euros par habitant</i>		
Exercice 2013	1515	-2%
Exercice 2020	1215	

L'effort pour réduire les dépenses ordinaires est constant, avec une baisse annuelle moyenne de 2%.

2. La structure des recettes

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement par :

- Les produits des services (concessions du cimetière, redevance d'occupation du domaine public, recettes issues de la restauration scolaire, manifestations culturelles, remboursements de la communauté de communes...)
- La fiscalité, dont : la fiscalité directe locale, les attributions de compensation de la communauté de communes, la taxe sur la consommation d'électricité, les droits de mutation, le reversement de l'Etat (FNGIR).
- Les dotations et participations : la DGF, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, les compensations d'exonération de fiscalité, les participations de la CAF et du département.
- Les revenus issus de la location des bâtiments communaux (habitations, locaux professionnels).

En section d'investissement, la ville compte essentiellement sur son autofinancement et les subventions attribuées par les partenaires financiers.

La charge actuelle de la dette n'a pas permis de recourir à l'emprunt en 2020.

Les ressources totales des petites villes				
	Moyenne		Sully en 2019	
Budget principal (CA)	Montant en €	En %	Montant en €	En %
Produits des services	87	6,6	42	2,8
Dotations et participations	234	17,7	180	12
Recettes fiscales	772	58,4	1150	77
Autres	76	5,7	40	2,7
Recettes d'invest. (hors emprunt)	153	11,6	82	5,5
Total	1322	100	1494	100

PRODUIT DES SERVICES

On observe que Sully ne fait pas supporter aux usagers le prix réel des services dont ils bénéficient. En outre Sully est attachée au principe de la gratuité pour aider les personnes âgées ainsi que les plus modestes, dont parmi eux les nombreux ménages monoparentaux en situation de fragilité.

PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE Exercice 2019 - en €/hab	
Moyenne de la strate	88
Sully sur Loire	41

Les tarifs communaux sont toutefois réajustés chaque année du montant de l'inflation.

FISCALITE

Les bases et les taux de Sully pour la taxe d'habitation sont inférieurs à la strate ; alors que c'est l'inverse qui est observé pour la taxe foncière sur le bâti.

TAXE D'HABITATION	BASES en €/hab	TAUX (en %)	PRODUIT en €/hab
Moyenne de la strate	1393	15,29	213
Sully sur Loire	1306	7,82	102

TAXE FONCIERE BATI	BASES en €/hab	TAUX (en %)	PRODUIT en €/hab
Moyenne de la strate	1302	20,96	273
Sully sur Loire	1741	21,59	376

Le taux communal de taxe d'habitation était, en 2019, 2 fois moins élevé que celui de la moyenne de la strate. Sully appuie donc plus sa fiscalité sur les propriétaires. Le taux du foncier bâti, lui, est supérieur d'un point à la moyenne nationale, avec des bases supérieures de 33%, grâce au parc immobilier des entreprises.

La structure fiscale a un impact notable sur les subventions de l'Etat et la DGF.

Le potentiel fiscal d'une commune est déterminé par application aux bases communales des quatre taxes directes locales du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel financier d'une commune est égal à son potentiel fiscal, majoré du montant de la dotation forfaitaire perçue par la commune l'année précédente (soit pour Sully : 1 763 euros/hab en 2020).

Pour mémoire, le plafond pour percevoir la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est de 1289 euros. La ville n'y est donc pas éligible. De même pour la DGF (potentiel financier moyen de la strate en 2020 : 1 012 €).

Sully-sur-Loire dispose d'un potentiel financier supérieur à la moyenne de sa strate même si l'écart tend à se réduire au fil du temps. Cette situation, théoriquement, plutôt favorable pour la commune explique le moindre effort fiscal demandé aux contribuables locaux. A noter la plus faible capacité contributive de la population communale, dont le revenu imposable est plus faible de 15 % (2019) par rapport à celui de la strate.

DOTATIONS

Les dotations et participation sont inférieures de 5 points à la moyenne des communes, en raison de la quasi disparition de la DGF (dotation globale de fonctionnement).

3. L'investissement

Du fait d'une charge de la dette conséquente et de ressources insuffisantes, les dépenses d'investissement sont largement inférieures à la moyenne de la strate.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 (en €/hab) hors remboursement de la dette	
Moyenne de la strate	371
Sully sur Loire	175

En recettes, l'autofinancement (comptabilisé dans les « dotations ») porte l'essentiel de la section d'investissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019 (en €/hab)	Dotations et fonds divers (compris autofinancement)	Subventions	Autres
Moyenne de la strate	60	71	14
Sully sur Loire	105	22	4

LA DETTE

Le poids de la dette passée grève encore les possibilités d'investissement de Sully.

D'après la CRC, la capacité d'endettement de la commune redeviendra plus favorable à compter de 2021.

RATIO SUR LA DETTE / EXERCICE 2019	MOYENNE DE LA STRATE	SULLY SUR LOIRE
ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2019 (€/hab)	811	838
DESENDETTEMENT (encours de la dette/épargne en année)	3,7	4,7
TAUX ENDETTEMENT (dette/recettes)	68,50%	61%

En réduisant ses dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, au cours des derniers exercices, la commune a pu d'une part rétablir sa capacité d'autofinancement, et d'autre part reconstituer son fonds de roulement. Grâce à ces efforts, et à l'absence d'emprunts nouveaux, la commune a pu se désendetter partiellement et tendre vers une situation plus saine.

III. L'ANALYSE BUDGETAIRE RETROSPECTIVE

A. ANALYSE RETROSPECTIVE 2020

1. Recettes réelles de fonctionnement

Les produits sont grevés par la crise sanitaire du Covid 19 qui a fait fortement chuter les recettes comptabilisées dans le chapitre « vente de produits ». La ville a constaté la poursuite de la baisse des dotations et de la fiscalité reversée par la communauté de communes.

RECETTES REELLES DE LA SF	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Atténuation de charges	58 626	60 508	79 452	93 090	83 842	56 741	36 111
Vente produits	389 851	407 512	381 994	394 898	222 474	224 812	149 030
Impôts et taxes	6 388 965	6 463 207	6 503 922	6 501 193	6 127 339	6 152 495	5 937 485
Dotations et participations	2 033 735	1 916 856	1 705 316	1 532 614	1 103 195	966 762	974 308
Autres produits de gestion courante	222 461	242 183	234 192	215 881	207 385	154 260	140 239
Produits exceptionnels	34 677	20 590	22 884	61 768	287 825	58 906	2 162
TOTAUX	9 128 314	9 110 857	8 927 760	8 799 444	8 032 060	7 613 976	7 239 335

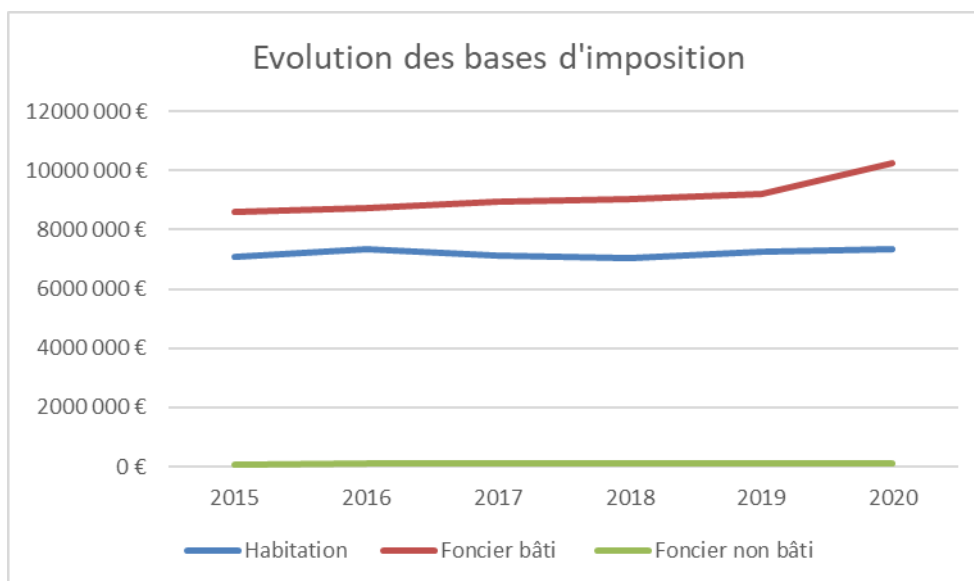
Sa position de ville-centre attribue à Sully sur Loire des fonctions administratives, sportives, culturelles et sociales qui lui imposent de supporter des charges qui dépassent largement ses seules prérogatives communales. Pourtant, la commune parvient, en respectant ses engagements, à maîtriser ses charges structurelles et à poursuivre la compression des charges générales, en plus de la réduction déjà engendrée par les transferts de services. Malgré le transfert de certaines compétences, le rôle majeur de Sully sur Loire exercé sur l'ensemble du territoire communautaire, demeure encore important et moteur. Toutefois, les produits qui lui permettaient d'exercer ce rayonnement s'amenuisent. La ville doit rechercher des économies afin de continuer à assumer son leadership. La ville, très attachée à son rôle d'animateur intercommunal, a à cœur d'apporter son soutien à l'ensemble du tissu associatif qui œuvre sur son territoire, dans les domaines sportifs, culturels et sociaux.

2. Evolution des bases et des taux de la fiscalité directe

La valeur locative cadastrale d'un bien immobilier sert de base aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale).

Bases	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Habitation	7 133 989 €	7 083 302 €	7 354 865 €	7 111 151 €	7 059 108 €	7 267 000 €	7 359 168 €
Foncier bâti	8 250 002 €	8 595 120 €	8 724 095 €	8 966 353 €	9 035 422 €	9 230 000 €	10 259 607 €
Foncier non bâti	85 467 €	83 960 €	87 159 €	94 751 €	91 729 €	87 200 €	87 150 €

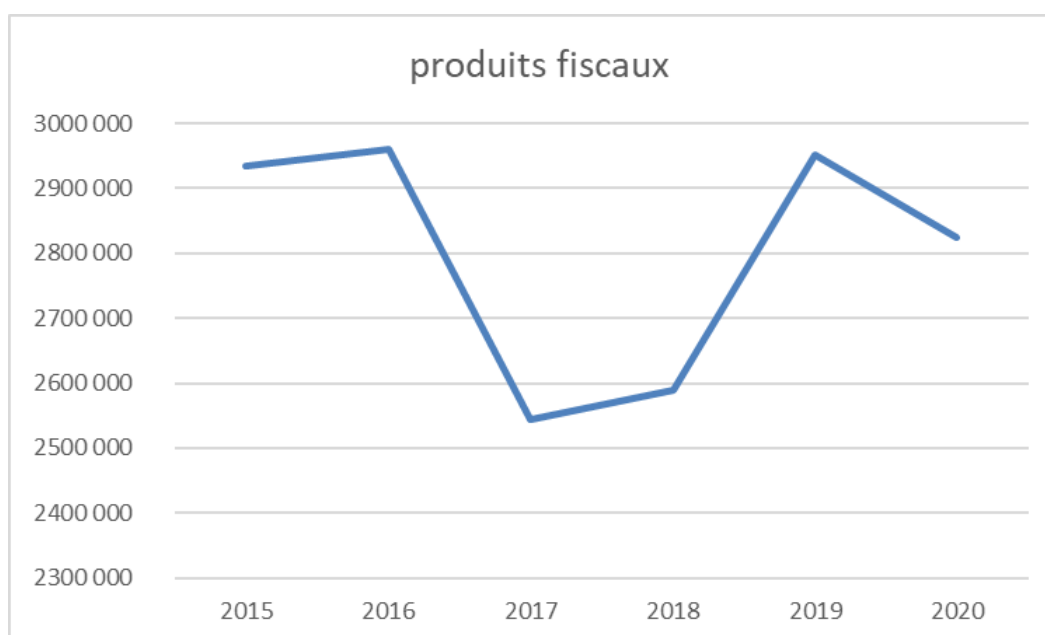
La ville poursuit un développement régulier, conformément aux objectifs du P.L.U., adopté en 2017, puisque les bases d'imposition ont augmenté physiquement de 12% en 6 ans.



Les taux communaux n'ont pas varié pendant la période. Il faut rappeler que les taux de la fiscalité locale, hormis les mouvements engendrés par les différentes réformes qui se sont succédées, n'ont pas changé depuis plus de 20 ans.

Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
7,82 %	21.59 %	41.88 %

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
produits fiscaux	2 934 410	2 960 191	2 544 148	2 588 619	2 952 323	2 827 852



Rappelons qu'en 2017, le débasage de la taxe d'habitation au profit de la communauté de communes Val de Sully a provoqué une chute brutale des produits fiscaux.

Rappel : 2017, année du débasage.

Avec la réforme fiscale intervenue en 2011, la Taxe d'Habitation Départementale et les frais de gestion correspondant ont été transférés aux communes membres d'une communauté à fiscalité additionnelle par incorporation aux taux de la taxe d'habitation communale, comme celles du Sullias.

En revanche, la Communauté Val d'Or et Forêts étant en Fiscalité Professionnelle Unique en 2011, le taux de la Taxe d'Habitation Départementale a été transféré à la Communauté de communes Val d'Or et Forêts et non à ses communes membres.

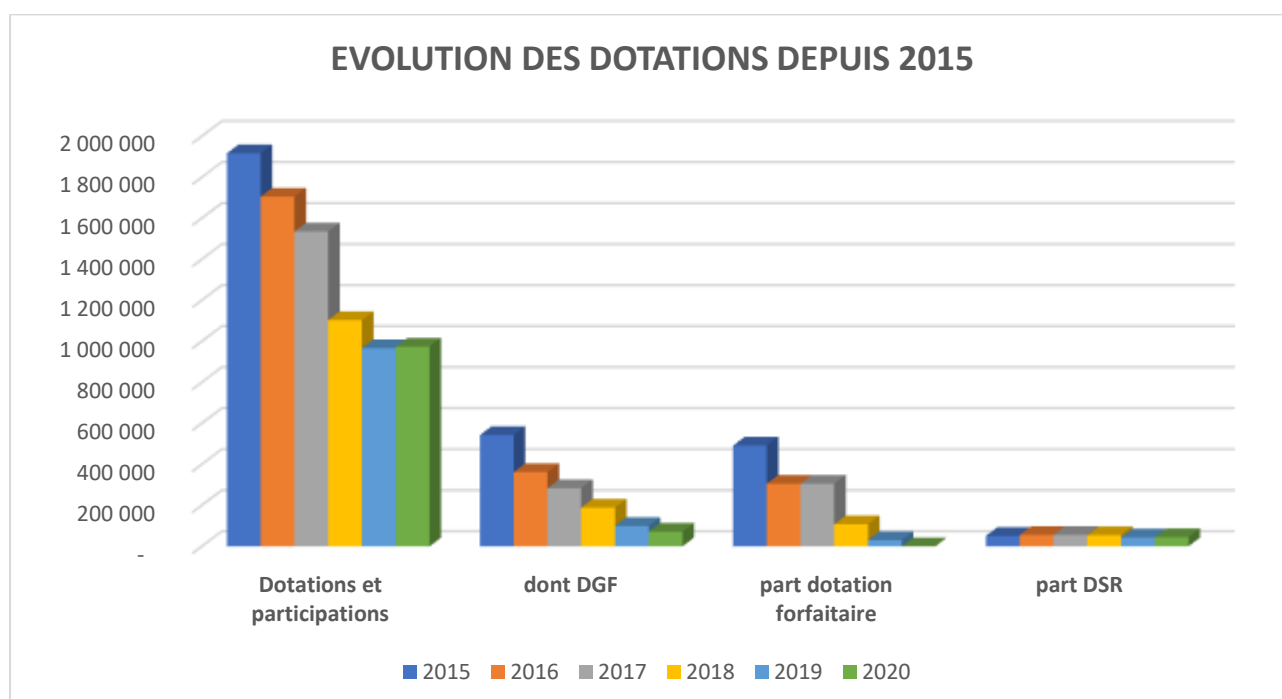
Par ailleurs la loi de finances pour 2018 a retenu les produits et éléments fiscaux de 2017 comme références à la compensation résultant de la suppression progressive de la taxe d'Habitation.

Par conséquent, suite à la fusion des deux communautés de communes, les taux de la Taxe d'Habitation ont été débasés afin d'éviter une double imposition du contribuable.

Le produit de la Taxe d'Habitation correspondant au débasage des taux communaux est depuis 2017 restitué chaque année aux communes via l'attribution de compensation.

3. Les dotations de l'Etat

Les dotations poursuivent leur baisse. Le chapitre « dotations et participations » a été divisé par 2 entre 2015 et 2020. La DGF tend à 0, avec des répercussions sur les finances communales considérables.



4. Dépenses réelles de fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges générales	3 137 753	3 160 247	3 172 489	3 028 172	3 066 250	2 863 685
Charges de personnel	3 993 349	3 898 203	3 624 355	2 748 178	2 698 907	2 799 417
Atténuation de produits	206 141	63 838				
Autres charges	957 149	919 569	888 447	871 926	681 492	550 740
Charges financières	289 927	257 642	225 848	199 430	175 836	152 352
Charges exceptionnelles	-	751	449	405	7 122	8 377
TOTAUX	8 584 320	8 299 499	7 911 588	6 848 111	6 629 607	6 374 571

Corollaire de la baisse des recettes, les charges courantes ont régressé de plus de 2 millions d'euros en 5 ans.

Les charges à caractère général restent nettement au-dessus de la moyenne de la strate en euros par habitant (2 fois plus élevées).

Toutefois elles évoluent négativement sur la période, avec une baisse de 203 000 euros entre 2019 et 2020.

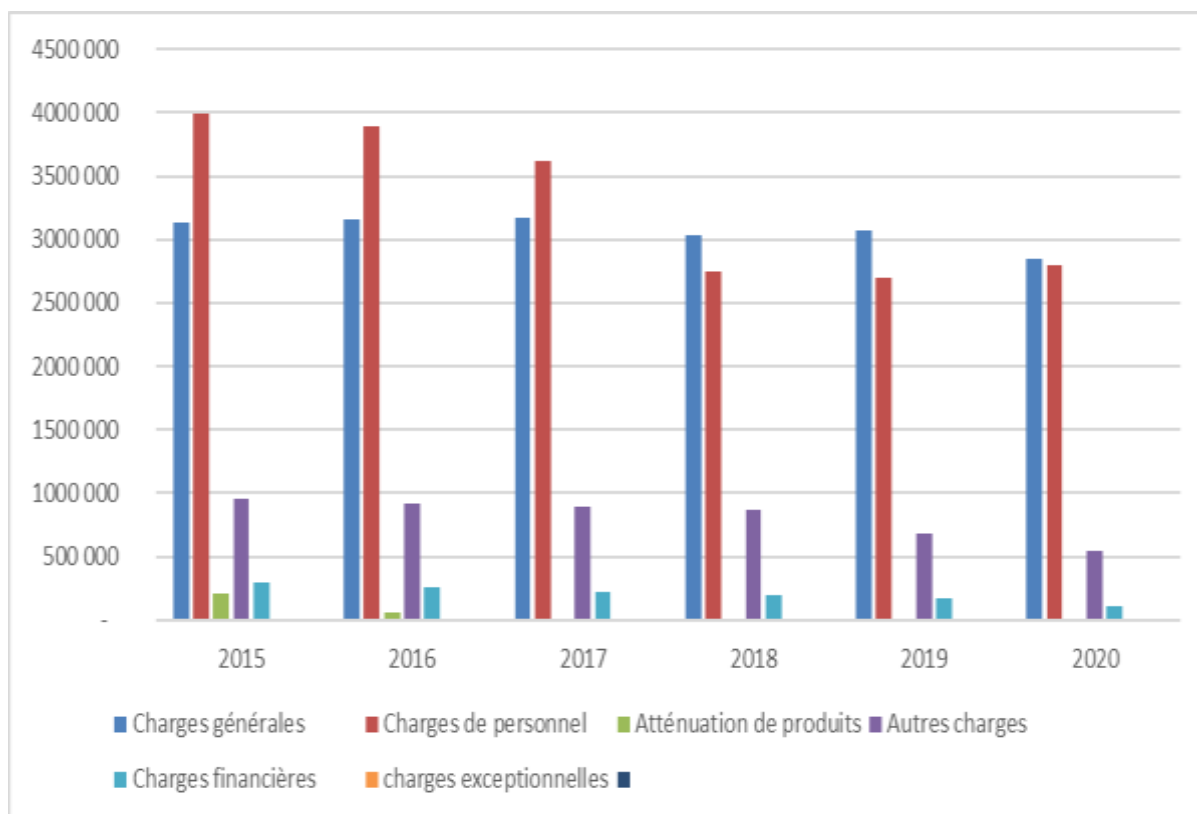
Cette baisse est conjoncturelle et est liée à la crise sanitaire du Covid 19 qui a empêché la ville de réaliser ses projets (manifestations, sorties scolaires...).

Les crédits de certains postes n'ont pas pu être engagés : prestations de service, frais de formation, imprimés, transports, fêtes et cérémonies.

Les charges de personnel constituent logiquement, dans les communes, le principal poste de dépenses. Leur niveau (479 €/habitant) reste inférieur à la moyenne de la strate (536 €/habitant).

Le chapitre « autres charges » a diminué également, certains postes se sont avérés moins élevés en 2020 : extinction de créances, contributions aux syndicats de communes et au département, subventions aux associations.

Les charges financières (intérêts de la dette) diminuent régulièrement sur la période, la charge de la dette s'allège, la commune n'ayant pas souscrit de nouveaux emprunts.



Le taux de rigidité des charges structurelles, c'est à dire celles difficilement compressibles (masse salariale, contingents, charges financières), marque une légère progression en 2020 (42%). Le taux de rigidité budgétaire demeure relativement bas. Son évolution illustre la maîtrise des dépenses qui s'ajustent aux recettes en baisse constante.

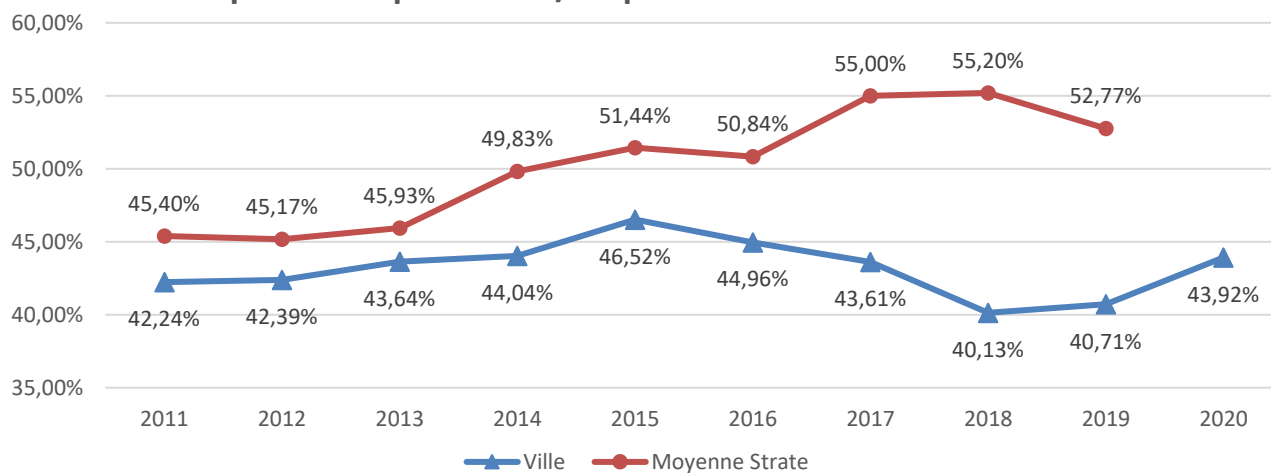
TAUX DE RIGIDITE BUDGETAIRE							
EN MILLIERS D'€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Masse salariale (012)	3633	3932	3898	3624	2748	2698	2799
Contingents (655)	337	337	338	311	299	89	76
Charges financières (66)	323	289	257	225	205	175	152
Total des dépenses "rigides"	4293	4558	4493	4160	3252	2962	3027
Recettes réelles de fct	9128	9110	8927	9108	8349	7614	7239
TAUX DE RIGIDITE	47%	50%	50%	46%	39%	39%	42%

5. Charges de personnel

Au 31 décembre 2020, le nombre d'agents titulaires en activité atteignait 61, pour un effectif total de 80 agents tous régimes confondus.

En terme de dépenses de personnel, Sully sur Loire reste en très en deçà des pourcentages moyens de la strate. Un rattrapage est en œuvre et se poursuit en 2020.

Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement



Etat des mouvements de personnels en 2019 :

DEPARTS : 2 agents

Départs à la retraite :

Services techniques : 1 agent

Mutation

Police municipale : 1 agent

RECRUTEMENTS : 3 agents

Mutation

Services techniques : 1 agent

Contractuels

ASVP: 1 agent

Contrat adulte-relais: 1 agent

Etat des mouvements de personnels en 2020 :

DEPARTS : 2 agents

Départs à la retraite :

DGS : 1 agent

Collaboratrice de cabinet : 1 agent

DECES : 2 agents (services techniques)

RECRUTEMENTS : 3 agents

Mutations :

Services techniques : 2 agents

DGS : 1 agent

MUTATION INTERNE

Police municipale : 1 agent

Collaborateur de cabinet : 1 agent

6. L'INVESTISSEMENT

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-	13 596
Remboursement de capital	803 736	804 163	756 400	679 612	652 311	645 082
Dépenses équipement	1 174 136	468 211	561 632	475 291	818 783	385 854
TOTAUX	1 977 872	1 272 374	1 318 032	1 154 903	1 471 094	1 044 532

Les dépenses d'équipement se sont fortement ralenties sur la période, l'essentiel de l'autofinancement dégagé a été affecté au remboursement de la dette, dans un contexte global de baisse des recettes.

EVOLUTION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

RECETTES	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FCTVA	-	207 696	53 783	79 681	35 144	105 798
Taxe d'Aménagement	84 443	72 472	85 433	55 000	49 125	13 003
Excédent de fonctionnement	1 329 494	131 563	673 285	688 096	493 557	1 539 149
Subventions et participations	33 443	42 200	168 884	175 642	121 814	208 797
Recettes Immobilisations	-	-	-	220 500	18 066	

Transferts d'Etudes					4 644	
TOTAUX	1 447 380	453 931	981 385	1 218 919	722 350	1 866 747

En 2020 on note les recettes supplémentaires engendrées par le FCTVA, liées aux dépenses d'investissement 2019.

A contrario, la taxe d'aménagement, assise sur les autorisations d'urbanisme, marque le pas. Attention au décalage dans le temps pour la perception de la taxe (reversée par les services fiscaux)

7. Les répercussions budgétaires des transferts de compétences en 2019

RAPPEL DES DECISIONS DE LA CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

	Ville de Sully-sur-Loire	Dotation	Bâtiment	Fonct. bâtiment	Coût du service
CFE	767 994,00 €				
TAFNB	10 821,00 €				
IFER	36 738,00 €				
CVAE	828 964,00 €				
TASCOM	12 059,00 €				
COMPENSATION PART SALAIRE	750 224,00 €				
TOTAL PRODUITS FISCAUX TRANSFÉRÉS	2 406 800,00 €				
CONTRIBUTION SIVOM 2012	72 472,00 €				72 472,00 €
URBANISME	31 185,28 €				31 185,28 €
ANTENNE EMPLOI ENTREPRISES	37 627,97 €				37 627,97 €
OFFICE DE TOURISME	139 863,82 €	1 983 467,76 €			139 863,82 €
CONTRIBUTION AUX SYNDICATS	8 529,11 €				8 529,11 €
AIRES D'ACCUEILS DES GENS DU VOYAGES	-562,81 €				-562,81 €
MISSION LOCALE	3 000,00 €				3 000,00 €
ADAPA	27 003,00 €				27 003,00 €
PORTAGE DES REPAS	65 054,75 €				65 054,75 €
CLIC	10 000,00 €				10 000,00 €
TRANSPORTS SCOLAIRES	7 800,00 €				7 800,00 €
PRÉVENTION SPECIALISÉE	17 396,38 €				17 396,38 €
CONTRIBUTION PAYS DE SOLOGNE VAL SUD	3 416,94 €				3 416,94 €
autres	545,80 €				
CHARGES NETTES TRANSFÉRÉES	423 332,24 €				
IMPACT DEBASAGE TH	469 486,00 €				
FPIC 2016	-63 838,00 €	2 389 115,76 €			
VARIATION 2017/2016	405 648,00 €				
MULTI-ACCUEIL	222 018,99 €		27 195,00 €	19 430,00 €	175 394,00 €
SERVICE ANIMATION JEUNESSE	102 159,15 €	1 961 565,80 €			102 159,15 €
ALSH	103 371,82 €			13 818,50 €	89 553,32 €
TOTAL CHARGES TRANSFÉRÉES	427 549,96 €				
BIBLIOTHÈQUE	79 034,41 €			10 404,68 €	68 629,73 €
ÉCOLE DE MUSIQUE	114 836,28 €			15 149,45 €	99 686,00 €
CINÉMA	7 012,86 €	1 754 792,82 €		7 012,00 €	
CHEMINS DE RANDONNÉES	1 800,72 €			1 800,72 €	
AUTRES	4 088,71 €			4 088,71 €	
TOTAL CHARGES TRANSFÉRÉES	206 772,98 €				
CHARGES RESTITUÉES	9 205,88 €	1 763 998,70 €			
TOTAL PRODUITS RESTITUÉS	9 205,88 €				
SDIS	183 177,94 €				183 177,94 €
FOURRIERE ANIMALE	1 678,03 €			1 678,03 €	
CINEMA	40 116,00 €	1 537 686,73 €	40 116,00 €		
RIVIERE	1 340,00 €				1 340,00 €
TOTAL CHARGES TRANSFÉRÉES	226 311,97 €				

La charge relative aux transferts de bâtiments constitue un enjeu important, la communauté de communes ayant retenu une seule durée de 25 ans pour le calcul de la charge transférée correspondant au renouvellement des équipements. Ainsi, Sully sur Loire va devoir refinancer durant ces 25 prochaines années, la crèche et le cinéma, ce qui va grever ses possibilités d'investissement.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier adopté par la CLECT le 26 novembre 2019, le montant annuel de la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par Val de Sully aux communes membres, est fixé à 200 000 €.

Cette enveloppe est répartie selon plusieurs critères dont la population et le potentiel financier.

Sully sur Loire se place avant-dernier dans le classement des revenus par habitant au sein du territoire du Val de Sully, alors qu'elle ne reçoit que 16% de la dotation de solidarité communautaire, bien qu'elle regroupe 21% de la population...

B. EXECUTION DU BUDGET 2020

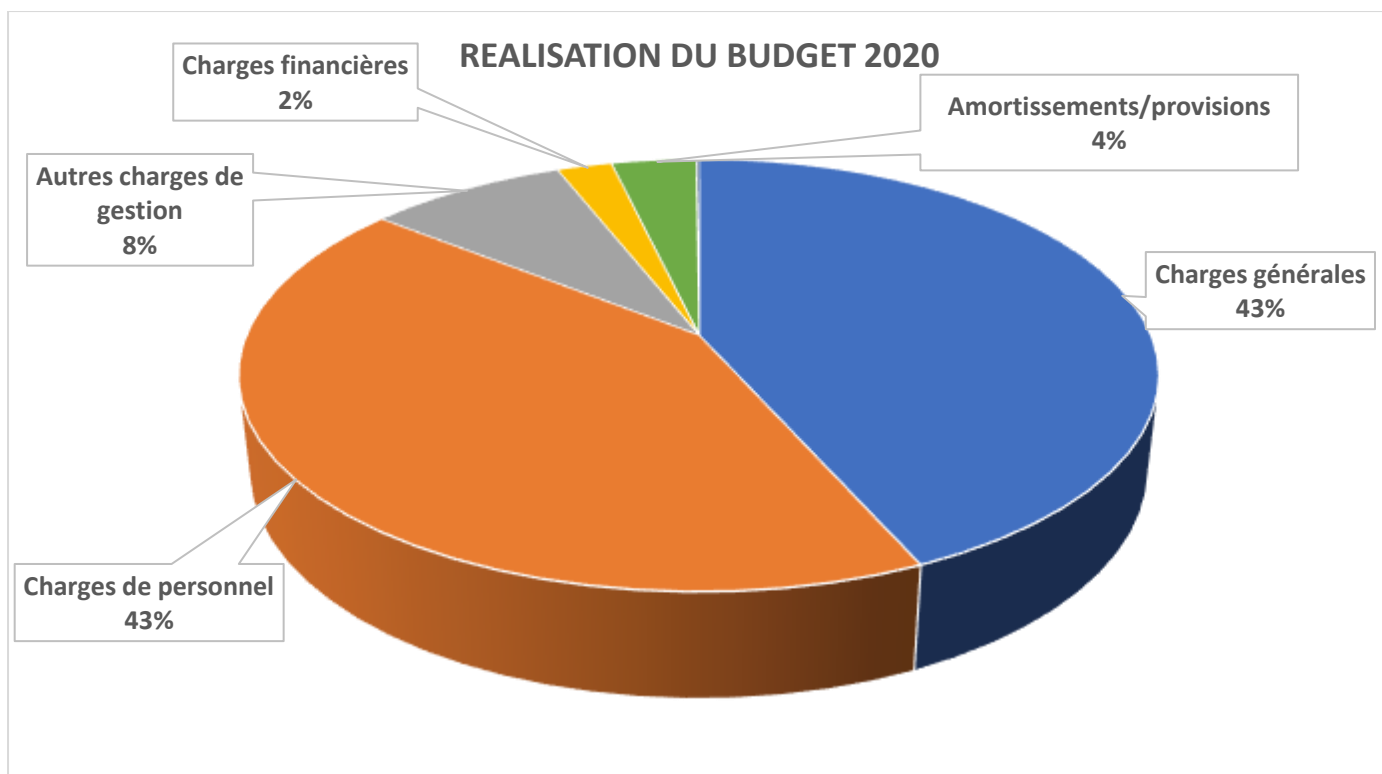
Les comptes provisoires sont arrêtés au 11 janvier 2021.

Au 1^{er} janvier 2020, Sully sur Loire compte 5 439 habitants (INSEE).

Dépenses de fonctionnement

	PREVISIONS 2020	REALISATIONS 2020
Charges générales	3 225 751	2 863 685
Charges de personnel	2 870 323	2 799 417
Autres charges de gestion	593 930	550 740
Charges financières	152 476	152 351
Autofinancement	320 400	Sans objet
Amortissements/provisions	235 080	235 080
Charges exceptionnelles	9 181	8 377
TOTAL	7 407 141	6 609 650

En dépenses réelles, le taux de réalisation est de 93% (prévues 6 851 661 € / réalisées 6 374 570 €).

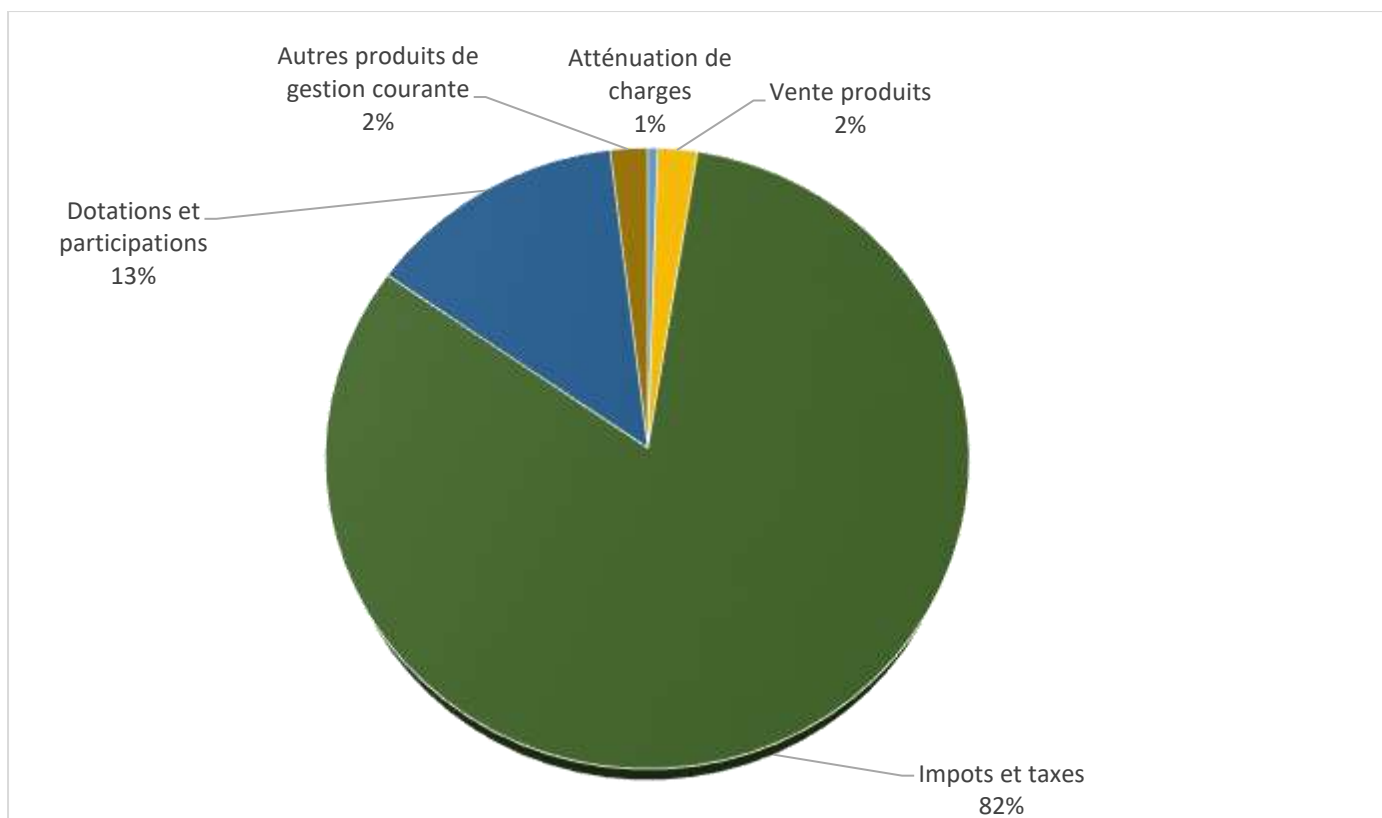


L'exercice 2020 a été exécuté conformément aux prévisions avec un écart, en opérations réelles, de 477 000 euros, soit 7 % par rapport aux crédits inscrits.

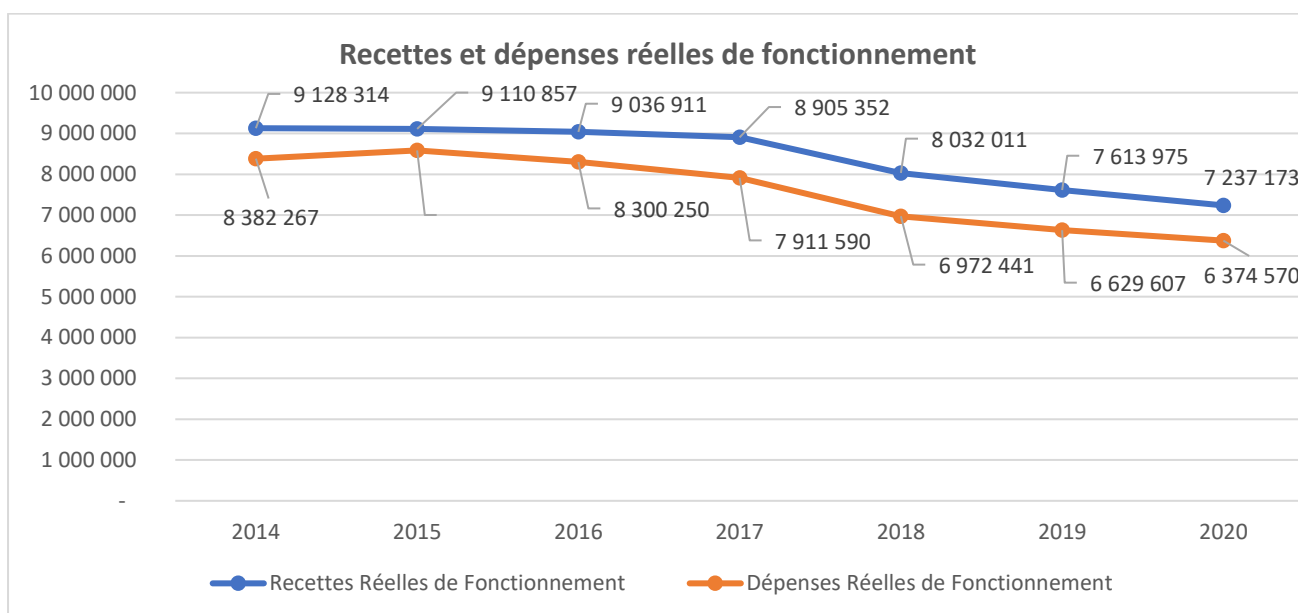
Recettes de fonctionnement

	PREVISIONS 2020	REALISATIONS 2020
Excédent reporté	4 942	4 942
Atténuation de charges	50 000	36 111
Travaux en régie des services tech.	125 187	124 924
Vente produits	143 470	149 030
Impôts et taxes	5 972 901	5 937 485
Dotations et participations	966 017	974 308
Autres produits de gestion courante	134 024	140 239
Produits exceptionnels	10 600	2 162
TOTAL	7 407 141	7 369 201

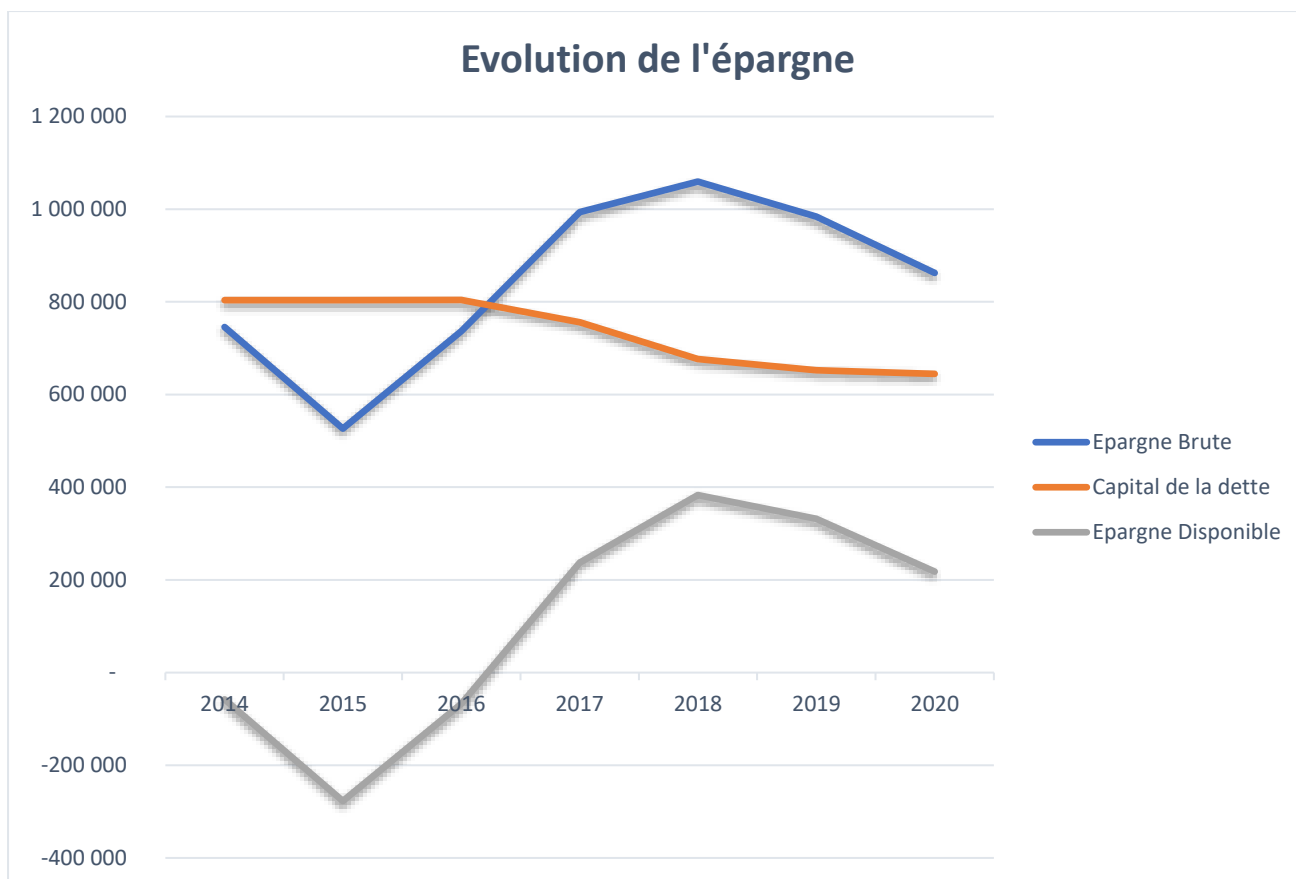
En recettes réelles, le taux de réalisation est de 99% (prévues 7 281 954 € / réalisées 7 237 173 €).



Epargne et capacité d'autofinancement



Malgré des efforts constants de gestion et l'allègement de la charge de la dette, l'autofinancement a diminué en 2020, la baisse des recettes étant relativement plus rapide que la baisse des charges.

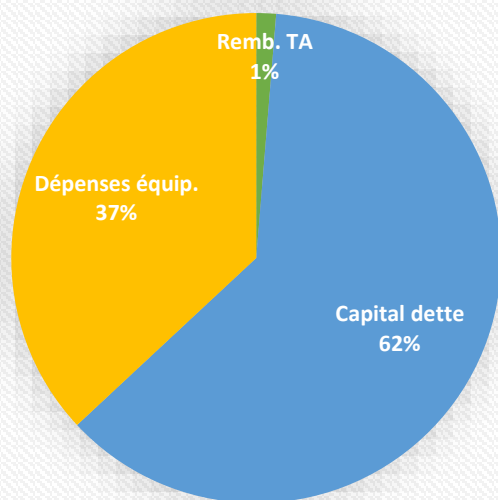


L'épargne disponible pour investir en 2021 est donc sensiblement réduite.

Dépenses d'investissement en €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévisions 2020	Réalisations 2020
Déficit d'investissement reporté	952 965	952 965
Amortissements	125 187	124 924
Remboursement capital dette	645 083	645 082
Reversement taxe d'aménagement	13 598	13 596
Immobilisations incorporelles	30 717	20 158
Immobilisations corporelles	723 276	218 389
Immobilisations en cours	167 590	147 308
TOTAL	2 658 416	2 122 422

Répartition des dépenses d'investissement

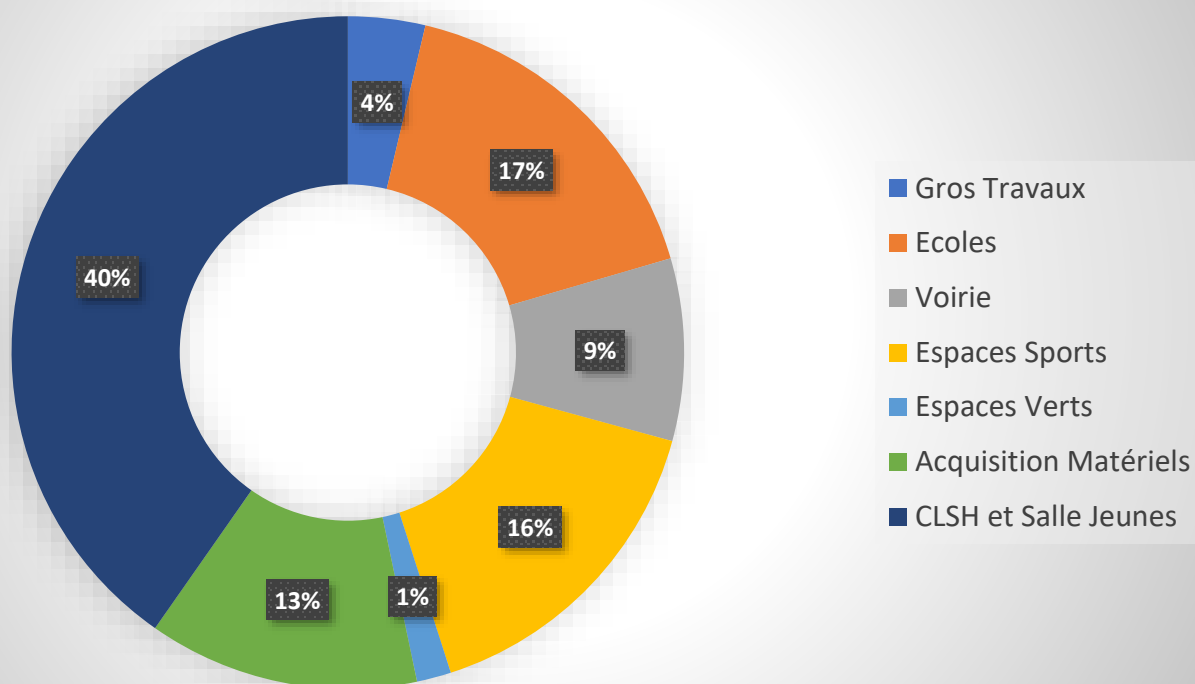


■ Remb. TA ■ Capital dette ■ Dépenses équip.

Principales réalisations et subventions 2020 :

Gros travaux de Bâtiments	14 614
Bâtiments scolaires	54 899
Matériel scolaire	11 971
Aménagement de sécurité	15 261
Réparations voirie	18 504 (subvention Val de Sully : 29 097)
City stade	39 402 (subvention Département : 17 200 ; Région : 11 400)
Equipement sportifs	57 811
Plantations	1 994
Espaces verts	4 044
Mat.de bureau, informatique	17 352
Matériels divers	31 319 (subvention Etat : 750)
Salle Jeunes	167 580 (subvention Département : 73 600 ; Val de Sully : 34 543)

Opérations d'équipement 2020



Restes à réaliser 2020 sur l'exercice 2021

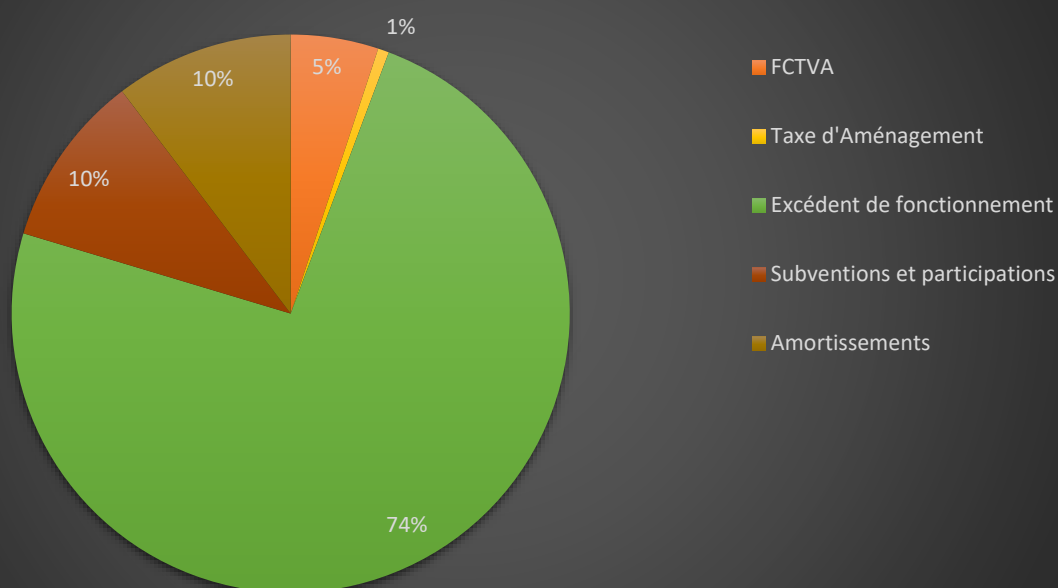
Opération	Article	Objet	Montant
350	2031	Permis / Plan de vente / Bornage Z	4 778,64 €
	2031	Etude modification PLU et suivi procédure	1 200,00 €
	2031	Révision allégée du PLU	2 832,00 €
	2031	Révision allégée du PLU (Evaluation environnementale)	1 080,00 €
269	2184	Lits école maternelle du centre	624,72 €
269	21312	Réfection cour portail maternelle Centre	4 920,08 €
274	2152	Création de signalisation horizontale	1 728,00 €
283	2135	Rénovation sol salle A gymnase jourdain	39 402,00 €
316	2183	Accès sécurisé par tunnel VPN	1 062,00 €
359	2128	Pose poteau incendie Bld Jeanne d'Arc	1 806,26 €
362	2313	Honoraires aménagement Maison des jeunes	1 276,80 €
362	2313	Mission de coordination sécurité / aménagtg Maison des jeunes	1 572,00 €
362	2313	Contrôle technique aménagement Maison des jeunes	464,04 €
362	2313	Aménagement Maison des jeunes lot N°1	6 349,32 €
362	2313	Aménagement Maison des jeunes lot N°3	799,38 €
362	2313	Aménagement Maison des jeunes lot N°5	765,00 €
362	2313	Aménagement Maison des jeunes lot N°6	1 251,95 €

362	2313	Aménagement Maison des jeunes lot N°7	7 125,89 €
362	2313	Aménagement Maison des jeunes (extincteurs...)	667,18 €
Total			79 705,26 €

Recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	PREVISIONS 2020	REALISATIONS 2020
FCTVA	80 000	105 798
Taxe d'Aménagement	49 000	13 301
Subventions et participations	297 299	208 798
Cession d'immobilisation	157 000	-
Autofinancement	320 400	Sans objet
Amortissements	215 080	215 080
Cautionnements	487	487
Excédent de fonctionnement	1 539 149	1 539 149
TOTAL	2 658 415	2 082 613

Répartition des recettes d'investissement 2020



Restes à réaliser 2020 sur l'exercice 2021

Article	Opération	Objet	Montant
1312	283	Subvention city stade	11 400,00 €
1313	362	Subvention aménagement maison des jeunes	36 800,00 €
13151	362	Solde fonds de concours maison des jeunes	17 271,50 €
1323	274	Solde subvention travaux aménagement sécurité voirie	5 241,60 €
1323	274	Solde subvention travaux réfection voirie - volet 3AAP 2019	22 000,00 €
Total			92 713,10 €

LES BUDGETS ANNEXES

EAU INDUSTRIELLE

	<u>2019</u>		<u>2020</u>	
	Prévu :	Réalisé :	Prévu :	Réalisé :
<i>Fonctionnement - Dépenses</i>	68 759,43	64 992,15	76 795,17	57 824,98
Charges à caractère général	57 503,43	53 736,43	70 484,29	51 514,10
Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 256,00	11 255,72	6 310,88	6 310,88
<i>Fonctionnement - Recettes</i>	68 759,43	66 480,76	76 795,17	76 795,17
Résultat d'exploitation reporté	6 835,43	6 835,43	1 488,61	1488,61
Ventes de produits fabriquées...	53 659,00	51 380,33	60 306,56	60 306,56
Produits exceptionnels	8 265,00	8 265,00	15 000,00	15 000,00
<i>Investissement - Dépenses</i>	334 339,42	8 568,00	332 082,02	0
Immobilisations Corporelles	20 000,00	0	20 000,00	0
Immobilisation en cours	314 339,42	8 568,00	312 082,02	0
<i>Investissement - Recettes</i>	334 339,42	334 339,14	332 082,02	332 082,02
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	323 083,42	323 083,42	325 771,14	325 771,14
Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 256,00	11 255,72	6 310,88	6 310,88

ASSAINISSEMENT

	<u>2019</u>		<u>2020</u>	
	Prévu :	Réalisé :	Prévu :	Réalisé :
<i>Fonctionnement - Dépenses</i>			434 791,48	300 898,27
Charges à caractère général	11 000,00	0	16 000,00	0
Virement à la section d'investissement	113 668,51	0	117 756,71	0
Opérations d'ordre de transfert entre sections	263 072,00	263 071,74	263 297,80	263 297,80
Charges financières	44 632,00	44 583,83	37 736,97	37 600,47
<i>Fonctionnement - Recettes</i>	432 372,51	435 295,83	434 791,48	431 808,94
Résultat d'exploitation reporté	98 686,51	98 686,51	99 106,32	99 106,32
Opération d'ordre de transfert entre section	118 686,00	118 685,18	118 685,16	118 685,16
Ventes de produits fabriqués...	215 000,00	217 924,01	217 000,00	214 017,46
<i>Investissement - Dépenses</i>	412 366,28	325 155,32	409 588,32	340 449,15
Immobilisations Corporelles	27 825,77	27 825,77	26 457,81	26 457,81
Immobilisation en cours	118 686,00	118 686,18	118 865,16	118 865,16
<i>Investissement - Recettes</i>	412 366,28	298 697,51	409 588,32	291 831,61
Virement à la section d'exploitation	113 688,51	0	117 756,71	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	263 072,00	263 071,74	263 297,80	263 297,80
Dotations, fonds divers et réserves	35 625,77	35 625,77	28 533,81	28 533,81

POMPES FUNEBRES

	2019		2020	
	Prévu :	Réalisé :	Prévu :	Réalisé :
Fonctionnement - Dépenses	11 201,64	8 633,04	10 933,62	8 397,17
Charges à caractère général	2 770,00	2 286,00	2 600,00	1 450,00
Charges de personnel et frais assimilés	8 420,00	6 345,67	8 300,00	6 947,17
Autres charges de gestion courante	11,64	1,37	33,62	0
Fonctionnement - Recettes	11 201,64	12 461,66	10 933,62	15 174,96
Résultat d'exploitation reporté	4 201,64	4 201,64	3 828,62	3 828,62
Ventes de produits fabriqués	7 000,00	8 256,27	7 100,00	11 344,37
Autres produits de gestion courante	0	3,75	5	1,97

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

BUDGET PRINCIPAL

Au vu des éléments rétrospectifs, les principales contraintes budgétaires apparaissent :

- Des dépenses de fonctionnement courantes dynamiques sur certains postes, pour des raisons historiques : « charges de centralité », fêtes et manifestations, surveillance des bâtiments, subventions aux associations...
- Des recettes de fonctionnement qui stagnent (produits fiscaux), voire en disparition (DGF).
- Une charge de la dette qui reste supérieure à la moyenne.

En conséquence la ville dégage une capacité d'autofinancement faible qui ne permet pas d'investir autant que nécessaire.

Malgré ces contraintes bien connues, une nouvelle équipe, un nouveau programme vont guider ce prochain exercice 2021.

Après une année 2020, année de transition, au contexte si particulier, et où l'objectif était d'achever les programmes déjà entamés, 2021 s'oriente vers de nouveaux objectifs conformes aux engagements municipaux.

Aussi la politique communale s'appuiera sur une volonté forte pour transformer Sully en renforçant son attractivité par un rayonnement économique et culturel accru, avec le développement durable en liant transversal.

4 axes communaux orienteront les actions à partir desquels se déclineront les objectifs à atteindre cette année :

- . La mise en valeur du centre-ville et ses commerces, avec la mise en œuvre du programme « petites villes de demain ».
- . L'accueil de nouveaux arrivants et l'accompagnement des plus démunis.
- . Le développement des offres en direction de la jeunesse avec le renforcement de l'offre culturelle.
- . Le maintien des animations et du soutien aux associations.

Parallèlement la municipalité cherchera au sein de la communauté de communes d'une part à réduire les charges de fonctionnement des services ouverts à l'ensemble du territoire, supportées par la seule municipalité, et d'autre part à contribuer au soutien de son outil industriel.

Pour 2021, la ville envisage les projets suivants :

- La reconstruction de l'école du Hameau.
- Le lancement de l'Opération de Réhabilitation du Territoire et de Petites Villes de Demain avec la communauté de communes.
- Les travaux de réfection dans les écoles.
- La modernisation des installations de vidéo-protection.
- Le renouvellement des équipements des services (informatique, matériels, outillages...)
- Les travaux sur la voirie.
- L'étude des travaux d'isolation et de réfection de la toiture du gymnase Jourdain
- L'aménagement d'un square rue de la Blanchisserie.
- Travaux d'aménagements et de sécurité sur la voirie et les trottoirs.
- L'aménagement d'un local pour les professions médicales.

Des décisions concernant des équipements et des services auront un impact budgétaire :

- La fermeture définitive de la piscine d'été
- L'ouverture de la MJC
- La vente des abattoirs
- La mise en location des logements de l'ancienne gendarmerie

Pour financer ses opérations d'investissement, la ville sollicitera les subventions auprès de l'Etat, de la région, du département.

Un emprunt pluriannuel de 4 millions d'euros sera envisagé en recettes d'investissement.

PROSPECTIVE BUDGETAIRE

PROSPECTIVE BUDGETAIRE							
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges générales	3 066 250	2 863 685	3 403 000	3 403 000	3 403 000	3 403 000	3 403 000
Charges de personnel	2 698 907	2 799 417	2 700 000	2 754 000	2 809 080	2 865 262	2 922 567
Autres charges	681 492	550 740	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
Charges financières	175 836	152 352	129 000	165 250	139 750	114 250	93 250
charges exceptionnelles	7 122	8 377	31 000	10 000	10 000	10 000	10 000
TOTAUX	6 629 607	6 374 571	6 863 000	6 932 250	6 961 830	6 992 512	7 028 817
charges générales, charges de gestion : stables sur la période							
Charge de personnel : 2 % par an							
charges financières : emprunt 4M€ sur 25a							
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Atténuation de charges	56 741	36 111	36 000	35 000	35 000	35 000	35 000
Vente produits	224 812	149 030	208 000	208 000	208 000	208 000	208 000
Impôts et taxes	6 152 495	5 937 485	5 930 000	5 989 300	6 049 193	6 109 685	6 170 782
Dotations et participations	966 762	974 308	950 000	950 000	950 000	950 000	950 000
Autres produits de gestion courante	154 260	140 239	140 000	160 000	160 000	160 000	160 000
Produits exceptionnels	58 906	2 162		-	-	-	-
TOTAUX	7 613 976	7 239 335	7 264 000	7 342 300	7 402 193	7 462 685	7 523 782
Progression des bases et impôts locaux : 1 % par an							
Loyers logements réhabilités							
DEPENSES INVESTISSEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital de la dette	652 311	645 082	622 000	790 000	800 000	701 000	635 000
Dépenses équipement	818 783	385 854	1 000 000	3 000 000	1 000 000	350 000	
TOTAUX	1 471 094	1 030 936	1 622 000	3 790 000	1 800 000	1 051 000	635 000
Hypothèse emprunt 4M€ max. en 2021 sur 25 ans							
Moyenne annuelle des dépenses équipement sur 6 ans : 800 000 €							
Travaux école Hameau : 2022							
RECETTES INVESTISSEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FCTVA	35 000	105 000	63 280	164 000	492 000	164 000	57 400
Subventions	121 000	208 000	200 000	900 000	300 000	70 000	-
Excédent de fonctionnement	493 000	1 539 000	401 000	410 050	440 363	470 173	494 965
Taxe aménagement	49 000	13 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Cessions	49 000	13 000	150 000				
Emprunt	-	-	800 000	2 300 000	550 000	350 000	
TOTAUX	698 000	1 865 000	1 634 280	3 794 050	1 802 363	1 074 173	572 365
FCTVA : 16,40 % des dépenses d'équipement n-1							
Subventions : 20 % minimum sur opérations d'équipement ; 30 % sur les travaux école							

Les budgets annexes (pompes funèbres, eau industrielle, assainissement) seront dotés sur la base des exercices précédents.

Pour les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau industrielle, des crédits seront prévus en section d'investissement pour la réalisation de travaux (mise aux normes, remplacement...).

ANNEXE :

- Etat de la dette budget principal
- Etat de la dette consolidé
- Etat des emprunts garantis